

LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE

Informations – Précautions – Risques

La chenille processionnaire constitue une réelle menace pour la santé publique. **Présente uniquement sur le chêne**, chaque chenille est en effet munie de milliers de minuscules poils urticants, facilement dispersés par le vent, qui peuvent causer de fortes réactions allergiques telles que l'apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons.

La plupart des symptômes sont dérangeants et peuvent être traités de manière à atténuer la gêne occasionnée. Cependant en cas de vomissements, de vertige et de fièvre, il est conseillé de prendre contact avec le centre antipoison (070/245.245), votre médecin traitant et, dans les cas les plus graves, de vous rendre à l'hôpital.

Attention, vos animaux de compagnie et le bétail sont également vulnérables.



Cette chenille possède un corps caractéristique. La tête est brune ou noire. **Le corps possède des flancs blancs avec de longs poils argentés.** Chaque segment du corps possède sur sa face dorsale une plaque brunâtre. La chenille peut atteindre une taille de 5 cm en fin de développement. Elles tissent un nid composé de fils de soie dans lequel est présente une quantité importante de poils urticants. Les chenilles apparaissent aux alentours du mois d'avril et se développent jusqu'au mois de juillet où elles se transformeront en papillon (juillet-août).

En cas de découverte d'un nid de chenilles processionnaires, il faudra **éviter de toucher tant les chenilles que le nid en lui-même. N'essayez pas de traiter vous-même le nid les chenilles.**

- N'arrosez pas les chenilles avec de l'eau sous pression. Ceci aurait comme conséquence de disperser les poils urticants par voie aérienne.
- Les insecticides sont inefficaces en plus d'être nocifs pour l'être humain et l'environnement.
- D'anciens nids contiennent des poils qui peuvent rester urticants pendant 8 années et continuer à causer des problèmes de santé publique durant toute cette période.

Nous vous conseillons dès lors d'avertir les pompiers. Ils prendront des mesures adaptées ou ils préviendront les services responsables. Les anciens nids devront également être traités par des professionnels.



Plus d'information sur la chenille processionnaire, cliquez sur le lien suivant : http://www.herve.be/upload/Annexe_2_-_OWSF_-_Note_technique_chenille_processionnaire.pdf